

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

M. Ramos

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« clairement identifié par une signalétique spécifique »

les mots :

« matérialisé physiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apposition d'une signalétique n'est pas nécessaire